Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_050-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Lotissement de Lanvar - Convention de rétrocession de la voirie à l'OPAC

Del2026-050 – Nomenclature : 3.2– Domaine et patrimoine – Aliénations

Rapporteur : Madame Lenaïg LOPERE

Le projet de lotissement, situé à Lanvar, est porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille. Le lotissement projeté comporte 25 lots et 1 macro-lot, destinés à la construction de logements. Ce programme, constitue la tranche 2 « Les landes de Lanvar » et est situé sur les parcelles AB 899 p, AB 146 p, AB 33, AB 334, AB 335, AB 336, pour une superficie totale de 15 016 m².

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_050-DE

Dans le cadre de ce projet, et conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, l'OPAC souhaite conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies, espaces et équipements communs propres audit lotissement, une fois les travaux achevés.

La convention prévoit les conditions techniques et les modalités du transfert. Ainsi le lotisseur construira à ses frais, conformément au programme des travaux du permis d'aménager :
- Voiries internes,
- Cheminements piétons,
- Espaces paysagers,
- Réseau d'eaux pluviales et ouvrages de rétention,
- Réseau de télécommunication,
- Réseau électrique,
- Réseau d'éclairage public,
- Réseau d'adduction d'eau potable,
- Réseau des eaux usées.

La convention prévoit, à l'achèvement du lotissement, le transfert dans le domaine communal, après réception des travaux et à condition que celle-ci n'ait donné lieu à aucune réserve ou que les réserves aient été levées :
- Voiries internes,
- Cheminements piétons,
- Espaces paysagers,
- Réseau d'eaux pluviales et ouvrages de rétention,
- Réseau de télécommunication,
- Réseau électrique,
- Réseau d'éclairage public,
- Réseau d'adduction d'eau potable,
- Réseau des eaux usées,
- Les zones humides et les talus non intégrés dans des lots

Le lotisseur s'engage, en vue du transfert susvisé, à céder gratuitement, à la commune, les assiettes de terrain nécessaires à la réalisation de ces ouvrages, aux termes des documents d'arpentage et des actes notariés établis à la charge du lotisseur.

La commune s'engage, dans ce cas, à mettre en œuvre le classement dans le domaine public des voies, aires de stationnement et des réseaux dont elle a la compétence ainsi qu'à prendre en charge leur entretien dans un délai de 3 mois, à dater de la réception précitée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie qui sera créée à l'occasion de la tranche 2 du programme « Les Landes de Lanvar »,

- **Précise** que cette rétrocession emportera tous les équipements annexes : trottoirs, réseau pluvial, éclairage public (le cas échéant),

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_050-DE

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de mener les négociations avec le porteur de projet et de signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la voirie.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com